



33 bis rue Aristide Briand - REZE
Tél : 06 33 22 05 40
arnaud.lamaisonquirendfou@gmail.com

1 Place des Thébaudières - SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 24 77 08 15
carole.lamaisonquirendfou@gmail.com

Exemplaire à retourner

Formulaire d'adhésion 2025/2026

Nouvel Adhérent : Oui Non Niveau :

Nom de l'adhérent : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse : Code Postal : Ville :

N° tél (élève) : e-mail (important et bien lisible svp) :

Représentant légal 1 en qualité de : Représentant légal 2 en qualité de :

NOM/Prénom : NOM/Prénom :

N° tél : N° tél :

Adresse (si différente) : Adresse (si différente) :

e-mail : e-mail :

Je désire suivre des cours de : GUITARE Electrique GUITARE classique BASSE BATTERIE PIANO CHANT EVEIL

à : REZE SAINT-HERBLAIN

(les cours seront dispensés du lundi 15 septembre 2025 au samedi 27 juin 2026 inclus)

_____ A titre indicatif uniquement, indiquez vos souhaits sur une fourchette horaire de 2 heures minimum et sur 2 jours au moins _____

Lundi	Heure d'arrivée :	Mardi	Heure d'arrivée :	Mercredi	Heure d'arrivée :
<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :
Jeudi	Heure d'arrivée :	Vendredi	Heure d'arrivée :	Samedi	Heure d'arrivée :
<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :

Je certifie vouloir adhérer à l'association La Maison Qui Rend Fou et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

De ce fait, je reconnais l'objet ainsi que les conditions de l'association que j'ai lu et accepte sans réserve.

Je suis pleinement informé des droits et des devoirs de ses membres.

Je décharge l'Ecole de Musique de toute responsabilité vis-à-vis de mon enfant en dehors des horaires d'enseignement et m'engage à vérifier la présence d'un professeur avant de laisser mon enfant à l'école.

Fait en 2 exemplaires à, le.....

Signature de l'adhérent (ou d'un représentant légal)

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, La Maison Qui Rend Fou s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

**CADRE RESERVE AU BUREAU
(ne rien y inscrire)**

Adhésion Payée : 30€ Chèque Espèces Ancv Autre

Cotisation Payée : Chèque Espèces Ancv Autre

En 1 fois 3 fois 5 fois

Pour un montant de : €



33 bis rue Aristide Briand - REZE
Tél : 06 33 22 05 40
arnaud.lamaisonquirendfou@gmail.com

1 Place des Thébaudières - SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 24 77 08 15
carole.lamaisonquirendfou@gmail.com

Exemplaire à conserver

Formulaire d'adhésion 2025/2026

Nouvel Adhérent : Oui Non Niveau :

Nom de l'adhérent : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse : Code Postal : Ville :

N° tél (élève) : e-mail (important et bien lisible svp) :

Représentant légal 1 en qualité de : Représentant légal 2 en qualité de :

NOM/Prénom : NOM/Prénom :

N° tél : N° tél :

Adresse (si différente) : Adresse (si différente) :

.....

e-mail : e-mail :

Je désire suivre des cours de : GUITARE Electrique GUITARE classique BASSE BATTERIE PIANO CHANT EVEIL

à : REZE SAINT-HERBLAIN

(les cours seront dispensés du lundi 15 septembre 2025 au samedi 27 juin 2026 inclus)

———— A titre indicatif uniquement, indiquez vos souhaits sur une fourchette horaire de 2 heures minimum et sur 2 jours au moins ————

Lundi	Heure d'arrivée :	Mardi	Heure d'arrivée :	Mercredi	Heure d'arrivée :
<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :
Jeudi	Heure d'arrivée :	Vendredi	Heure d'arrivée :	Samedi	Heure d'arrivée :
<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :	<input type="checkbox"/>	Heure de départ :

Je certifie vouloir adhérer à l'association La Maison Qui Rend Fou et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

De ce fait, je reconnais l'objet ainsi que les conditions de l'association que j'ai lu et accepte sans réserve.

Je suis pleinement informé des droits et des devoirs de ses membres.

Je décharge l'Ecole de Musique de toute responsabilité vis-à-vis de mon enfant en dehors des horaires d'enseignement et m'engage à vérifier la présence d'un professeur avant de laisser mon enfant à l'école.

Fait en 2 exemplaires à, le.....

Signature de l'adhérent (ou d'un représentant légal)

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, La Maison Qui Rend Fou s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

**CADRE RESERVE AU BUREAU
(ne rien y inscrire)**

Adhésion Payée : 30€ Chèque Espèces Ancv Autre

Cotisation Payée : Chèque Espèces Ancv Autre

Pour un montant de : €

CONDITIONS
Cours de musique saison 2025/2026

Seuls les dossiers complets seront pris en compte !
(formulaire rempli et signé/adhésion et cotisation payées)

INFORMATION : Pour toute correspondance concernant vos absences ou un changement d'horaire en cours d'année, il est obligatoire d'en informer le secrétariat (sans quoi aucune modification ne sera prise en compte).

Article 1 :

Les cours de musique et chant seront dispensés du lundi 15 septembre 2025 au samedi 27 juin 2026 inclus, **hors vacances scolaires et 1^{er} Mai.**

Article 2 :

L'adhésion annuelle à «**la maison qui rend fou**» d'un montant de 30€, est nécessaire pour suivre les cours et/ou participer aux ateliers de groupes et aux concerts.

Article 3 :

La cotisation annuelle pour les cours de musique et de chant est payable par chèque :

- En 5 fois (sans frais) : 5 x 130 € (encaissement : juillet/septembre/octobre/novembre/décembre)
- En 3 fois (sans frais) : 1 x 250 + 2 x 200 € (encaissement : juillet/septembre/novembre)
- A l'année : 650 € (encaissement : juillet)

Le paiement peut également s'effectuer :

- . en espèces, en 1 ou 3 fois (encaissement : juillet/septembre/octobre)
- . en « Chèques Vacances » ANCV avec majoration de 3% (commission reversée à l'agence nationale des chèques vacances)

Un ou des cours libres (de 1 à 4 maximum), sont cependant possibles avant engagement , sur un même mois (civil) au tarif unitaire de 20 €

Si votre CE prend en charge une partie des frais d'adhésion, l'administration de l'école de musique peut vous fournir une facture pour l'année en cours sur simple demande par mail.

Article 4 :

Les cours sont dispensés par petits groupes de deux ou trois élèves, regroupés par âge et par niveau, à raison de ¾ heure/semaine, uniquement dans les locaux de La Maison Qui Rend Fou.

Nous proposons également des cours individuels de 30mn, **sous réserve de disponibilités.**

Attention : l'horaire qui vous est donné en début d'année est susceptible d'être modifié en cours d'année.

Article 5 :

Toute absence de l'élève doit être signalée au secrétariat par sms ou par mail : (NON AUX PROFESSEURS AFIN DE NE PAS PERTURBER LES COURS)

Le ou les cours manqués ne seront **ni reportés, ni remboursés**, quel qu'en soit le motif.

L'arrivée en retard de l'élève ne fera en aucun cas l'objet d'un dépassement d'horaire.

En cas de désistement en cours d'année, la cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

En cas d'absence prolongée du professeur, l'école s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver un remplaçant dans les meilleurs délais.

Aussi, selon nos besoins, nous nous réservons la possibilité de changer de professeur à tout moment

Ceci ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une demande de remboursement (même partiel)

En cas de fermeture administrative, il n'y aura aucun remboursement mais La Maison Qui Rend Fou s'engage à dispenser les cours à distance.

Article 6 :

Avant de déposer votre enfant, il est indispensable de vérifier que son enseignant est présent.

La Maison Qui Rend Fou ne peut pas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir avant et après la prise en charge des élèves par l'enseignant dans la salle de cours.

Article 7 :

Il est interdit de fumer dans les locaux, de boire et/ou manger dans les salles de cours

Toute dégradation volontaire de l'immobilier, du mobilier ou du matériel entraînera le renvoi immédiat de l'élève et les frais occasionnés seront à la charge de celui-ci ou de ses représentants légaux.

Signature du Président

